Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

#### DELIBERATION N° 45/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 6 JUIN, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

## DATE DE CONVOCATION

24 mai 2023

### DATE D'AFFICHAGE

26 mai 2023

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Didier PAPELOUX - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

# NOMBRE DE CONSEILLERS

**EXCUSÉS**: Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV.

En exercice

14 Formant la majorité des membres en exercice.

Présents

12 14

Votants

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Sophie NGUYEN VAN

MAI.

## ADHESION A L'ASSOCIATION A LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association AMCBP,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite procéder à l'adhésion de la commune à l'association « AMCBP » et à l'acquittement de la cotisation correspondante.

CONSIDERANT que la commune doit désigner un membre mandataire au sein de son Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la volonté de commémorer les 79ème et 80ème anniversaires de la libération de la Normandie.

A cette occasion, il a été décidé de rendre un hommage particulier aux combattants de la bridage Piron, unité belge qui a participé à la libération des communes du Calvados situées à l'Est de l'estuaire de l'Orne.

Dans ce contexte, la commune souhaite participer à la réalisation d'un monument à la mémoire de cette brigade, lequel sera installé à Auberville, commune située entre Sallenelles et Trouville-sur-Mer. L'inauguration du monument étant le fruit d'un travail collaboratif, tant en termes de moyens humains que financiers, il a été décidé de créer une association afin d'unir tous les partenaires dans une même forme sociale.

Cette association est constituée pour une durée illimitée et a pour objet de perpétuer la mémoire des combattants du « 1<sup>er</sup> Groupement Indépendant Belge » connu sous le nom de Brigade Piron pour leur participation à la Bataille de Normandie dans le cadre de l'opération « Paddle » ;

- -en œuvrant prioritairement à l'édification sur le territoire qu'ils ont contribué à libérer, d'un mémorial permettant d'entretenir leur souvenir ;
- -en se proposant de coordonner les commémorations en leur honneur sur les territoires des communes françaises qui le souhaitent ;
- -en favorisant, à la lumière de leurs engagements, toute action ou tout projet permettant d'entretenir et de développer le devoir de mémoire.

Le siège social de l'association est situé à la Mairie de Bénerville-sur-Mer, sise 2 rue du Ricoquet, 14190 Bénerville-Sur-Mer.

L'association a pour dénomination sociale le nom « A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron » et comme le sigle l'acronyme « AMCBP ».

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association et il précise qu'un représentant sera désigné dans un 2<sup>nd</sup> temps.

#### **APRES DELIBERATION**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les statuts lus.

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association AMCBP.

**AUTORISE** l'acquittement de la cotisation de 150€ correspondant à cette adhésion.

**DEMANDE** d'imputer la dépense de la cotisation au budget correspondant.

PRECISE que cette délibération sera adressée à l'association AMCBP.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire

Michel MARESCOT